

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0318

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE PARKING AU DROIT DU 27 SQUARE MENIER À NOISIEL POUR PERMETTRE LA POSE D'UN CONTENEUR POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT ENTRE LE 29 OCTOBRE 2021 ET LE 01 NOVEMBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté n°2021_0010 du 27 janvier 2021 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 11 octobre 2021, effectuée par Monsieur Osner Hippolyte domicilié au 27 square Menier à Noisiel (77186) aux fins d'autorisation d'occupation du domaine public par la neutralisation de 3 places de parking pour permettre la pose d'un conteneur pour cause de déménagement au droit du 27 Square Menier,

CONSIDÉRANT la demande du 11 Octobre 2021 de Monsieur Hippolyte Osner sise, 27 Square Jacques Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

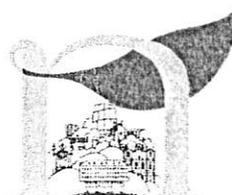
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Osner domicilié 27 Square Jacques Menier à Noisiel (77186) est autorisé à occuper le domaine public sur 3 places de parking du Vendredi 29 Octobre 8h00 au lundi 01 Novembre 18h00, pour cause de déménagement au droit du 27 square Menier.

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement et les aménagements de voirie seront effectués et placés sous la responsabilité du bénéficiaire, chargé mettre en place la signalisation nécessaire (présignlisation, interdiction, déviation...).

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0318

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public par la neutralisation de 3 places de parking au droit du 27 square Menier à Noisiel pour permettre la pose d'un conteneur pour cause de déménagement entre le 29 octobre 2021 et le 01 novembre 2021. » (2)

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu pour à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie pour la neutralisation de 3 places de stationnement au profit de la Commune de Noisiel.

Elle s'élève à 33,75€ (3,75 €/place /jour : 3,75€ * 3 places * 3 jours).

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette occupation.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

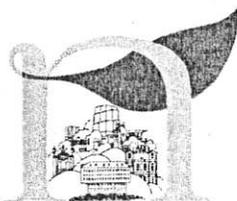
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
 - Le bénéficiaire de la présente autorisation,
 - Madame la Comptable du SGC de Chelles,
 - La direction des finances et des Marchés Publics,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques,
 - Le service Urbanisme.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

2/3



VILLE DE NOISIEL

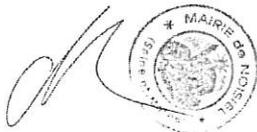
Suite de l'arrêté n° ARR2021_0318

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public par la neutralisation de 3 places de parking au droit du 27 square Menier à Noisiel pour permettre la pose d'un conteneur pour cause de déménagement entre le 29 octobre 2021 et le 01 novembre 2021 »

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 30/10/2021

Qualité : Maire de Noisiel

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE NOISIEL' around the perimeter.

3/3

